

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023003

avec 6 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/01/2023

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L ANNEXE 24.1 REGLEMENT FORMATION ET
CREATION DE LA COMMISSION DE DISPENSE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles

Date de télétransmission : 12/01/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-003 Modif RI annexe 24.1 reglement de formation commission dispense.pdf

Annexes :

- 1 - 2023-003 Annexe 1 Compatibilites des specialites.pdf
- 2 - 2023-003 Annexe 2 annexe 24.1- reglement formation.pdf
- 3 - 2023-003 Annexe 3 RI- projet de modif_specialites.pdf
- 4 - 2023-003 Annexe 4 RI_Commission dispense formation.pdf
- 5 - 2023-003 Annexe 5 Formulaire demande dispense titre experience.pdf
- 6 - 2023-003 Annexe 6 formulaire demande de dispense.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230109-2023003-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/01/2023

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du neuf janvier à dix heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 30 décembre 2022.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : **Modification du règlement intérieur, de l'annexe 24.1 règlement formation et la création de la commission de dispense.**

Vu le CGCT L1424 et suivant;
Vu l'avis du CCDSPV du 17 novembre 2022;
Vu l'avis favorable de la CATSIS du 30 novembre 2022;
Vu l'avis favorable du CHSCT du 07 décembre 2022;
Vu l'avis favorable du comité technique du 07 décembre 2022;

La codification de plusieurs textes relatifs à la fonction publique ainsi que la publication de l'arrêté du 22 août 2019 entraînent une mise à jour des textes de références dans le RI et son annexe 24.1.

Suite à la parution de l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des SPP et SPV, le SDIS 31 crée la commission de dispense pour les unités de valeurs qu'il attribue.

Vous trouverez en pièces jointes :

- le règlement interne de la commission ;
- les 2 formulaires types.

Enfin, il est proposé dans les articles 24 et suivants du RI de préciser le décompte des heures d'entraînement des unités spécialisées.

Les propositions sont :

- de limiter les personnels à 3 spécialités
- d'introduire un tableau d'incompatibilité des unités spécialisées pour les formations après le 1^{er} janvier 2023 afin de ne plus avoir de dépassement d'heures à l'avenir.
- pour les personnels inscrits sur la LAO au 1er janvier 2023, de rémunérer les heures au-delà des 160 heures pour les stagiaires et de 200 heures pour les formateurs sous le statut SPV.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 JAN. 2023**, Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- les SPP/SPV ne pourront plus candidater aux spécialités sous le statut SPV.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT :

- la création de la commission de dispense;
- le règlement départemental de formation;
- la modification de l'annexe 24.1 du règlement intérieur.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

12 JAN. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.